

**Election à la Direction
de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines
(ALLSH)**

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les statuts de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines modifiés et approuvés par le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université le 10 mars 2020 ;

Considérant la démission du Directeur de l'UFR ALLSH le 23 août 2020, acceptée par le Président, et la désignation de l'Administratrice provisoire le 24 août 2020, dont le terme prendra fin à la date de l'élection de la nouvelle directrice ou du nouveau directeur de l'UFR ;

Arrête

Article 1^{er} : Date de l'élection

L'élection du Directeur de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines (ALLSH) se déroulera

Le Jeudi 13 janvier 2022 à 9 heures

lors d'une séance exceptionnelle du Conseil d'UFR (« Conseil ») présidée par le Doyen d'âge dudit Conseil.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Directeur est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR ALLSH.

Article 3 : Dépôt de candidature et profession de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il pourra être effectué dès publication du présent arrêté et au plus tard 7 jours francs avant la séance du Conseil prévue à l'article 2, auprès du Président d'Aix-Marseille Université :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception,
- Soit par une remise en mains propres sur papier libre.

**La date limite de dépôt du dossier de candidature est donc fixée au :
Mercredi 5 janvier 2022 à 17 heures**

Le dossier de candidature devra être :

- **Soit déposé personnellement, par le candidat, en main propre auprès de :**
Cabinet du Président - rez-de-chaussée du bâtiment A, aile droite
58, boulevard Charles Livon - Jardin du Pharo - 13 007 Marseille
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
(hors période du 20 au 31 décembre 2021)
- **Soit adressé personnellement par le candidat par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante (la date de réception par le service compétent faisant foi) :**
Aix-Marseille Université - Cabinet du Président
58, boulevard Charles Livon - Jardin du Pharo - 13 284 Marseille cedex 07

L'envoi d'une copie du dossier par mail à l'adresse allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr est à effectuer dans les mêmes délais.

L'examen du dossier de candidature sera réalisé par l'administration de l'UFR ALLSH selon les critères susmentionnés.

L'administration de l'UFR ALLSH informera le ou la candidat(e) de la recevabilité de sa candidature au plus tard le jeudi 6 janvier 2022.

Si des modifications ou compléments s'avéraient nécessaires, elle en informera le candidat de manière à ce qu'il puisse rectifier son dossier avant transmission de la candidature aux membres du Conseil le 6 janvier.

Le dossier de candidature est composé :

- d'un CV détaillé de deux pages recto au plus,
- une lettre de candidature attestant de l'intérêt du candidat ou de la candidate pour la fonction, de deux pages recto au plus, format A4, signée et adressée à Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université,

Pourra éventuellement être jointe, si le candidat le souhaite :

- une profession de foi (ou programme proposé), au sein de laquelle pourront apparaître les éventuels soutiens du candidat, de deux pages recto au plus (format A4, en noir et blanc, sans photographie).

Un accusé de réception sera délivré à chaque candidat. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Après examen, les candidatures déclarées recevables par l'administratrice provisoire sortant seront transmises par mail aux membres du conseil **le jeudi 6 janvier 2022**.

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Mode de scrutin et vote

Le Directeur de l'UFR est élu, tel que précisé par l'article 17 des statuts de l'UFR ALLSH, à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil au premier et second tour, et à la majorité relative au troisième tour des membres présents ou représentés du Conseil.

Le vote par **correspondance** n'est pas admis.

Le vote par **procuration** est autorisé. Un formulaire de procuration sera transmis aux membres du Conseil, par mail, lors de l'envoi des candidatures déclarées recevables.

Les règles relatives au quorum et aux procurations sont identiques à celles fixées par les statuts de l'UFR à l'article 15. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les candidats seront appelés à se présenter et présenter leur programme selon des modalités définies et diffusées avant la séance du Conseil. Des questions pourront être posées aux candidats par les membres du Conseil à l'issue des présentations selon des modalités définies et diffusées préalablement à la séance du Conseil.

Le vote a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire, (collège par collège, passage par l'isoloir et dépôt des bulletins dans l'urne prévue à cet effet).

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

En fonction des conditions et mesures sanitaires en vigueur à la date de l'élection, un vote électronique à distance pourra être mis en place.

Article 5 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par l'Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH, par délégation du Président, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 6 : Recours

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Délégation du directeur de l'UFR

L'Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à **Madame Sylvie Wharton**, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université, et sous réserve de validation par la Direction des affaires juridiques et Institutionnelles, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception du présent arrêté.

Article 8 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de l'UFR.

Article 9 : Exécution

L'Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 décembre 2021

Le Président d'Aix-Marseille Université


Eric BERTON

